

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 11	
Votants : 12	
Pouvoirs : 1	
Pour	12
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation :	
10/06/2021	
Date d'affichage :	
23/06/2021	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un,  
Le quatorze juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

**Absents-Excusés :**

Madame Stéphanie NOZ (pouvoir à M. FAVRE)

Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

**Délibération N°2021/06/065 : Conclusion d'un bail emphytéotique administratif au profit de Monsieur Nicolas BOILEAU**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-2 à L 1311-3.
- Vu l'article L2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques.
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 451-1 à L451-13.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, suite à une demande de Monsieur Nicolas BOILEAU, dans le cadre de la construction d'un bâtiment à destination d'habitation au lieu-dit Le VILLARET, ce dernier doit réaliser un transformateur intégré à un muret sur une parcelle communale située en bordure du chemin des Côtes, tel qu'indiqué au plan ci-annexé.

Dans ces conditions, il apparaît opportun de mettre une partie du domaine communal à disposition de Monsieur Nicolas BOILEAU par un bail emphytéotique administratif.

Les caractéristiques dudit bail seraient les suivantes :

Ce bail emphytéotique aurait une durée de 99 ans à compter de la date de la signature.

La redevance d'occupation se fera à l'euro symbolique pour la durée d'occupation.

En cas de changement de destination de l'équipement, qui ne nécessiterait plus d'accueillir un transformateur, le bail sera réputé comme vidé de son objet et sera alors résilié de plein droit sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse être réclamée par les parties ; les aménagements devront alors être démontés et le site remis dans son état actuel sauf avis contraire de la mairie.

La rédaction de ce bail sera confiée au notaire de la commune ; tous les frais afférents seront à la charge de Monsieur BOILEAU, demandeur.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** la mise à disposition par bail emphytéotique d'une partie de la parcelle située en bordure du chemin des Côtes tel qu'indiqué au plan ci-annexé ;
- **APPROUVE** le tarif fixé à l'euro symbolique de la redevance d'occupation ;
- **INDIQUE** que tous les frais afférents à ce dossier et à la rédaction dudit bail par la notaire de la commune seront mis à la charge de Monsieur BOILEAU ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, et notamment le bail emphytéotique administratif.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AU JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour Copie Conforme :  
Le Maire,  
Guillaume VILLIBORD

